

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**
Secrétaire : Mme Anne **Devaux**
Scrutatrices : Mme Marie-Claire **Mamin** et M. Antonio **Todde**
Huissière : Mme Lydie **Restauri**

Ordre du jour modifié en séance

- 1 Appel
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du PV n° 22 - séance du 06 mars 2024
- 4 Assermentation d'un nouveau conseiller en remplacement de Mme Sandrine Pittolaz, démissionnaire
- 5 Communications du Bureau
- 6 Communications de la Municipalité
- 7 Présentation du droit de proposition des conseillers par M. Thierry Bornick (DGAIC) avec M. Le préfet, Boris Cuanoud
- 8 Préavis n° 04/05 2024 – adoption de la gestion des comptes 2023
- 9 Préavis n° 05/05 2024 – demande d'un crédit d'études de Fr. 140'000.00 pour financer le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»
- 10 Election d'un·e délégué·e au conseil intercommunal de la PRM
- 11 Simples questions
- 12 Nomination d'une conseillère à la commission de recours en matière d'impôt (ajout en cours de séance)
- 13 Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet**, **Président du Conseil**, ouvre la séance à 20h00 . Il souhaite la bienvenue à M. Le Préfet, Boris **Cuanoud** et à M. Thierry **Bornick** de la DGAIC.

1) Appel

Excusé.e.s : M.Christian **Boillat**, M. David **Clélin**, Mme Simone **Dietschi**, M. Marc **Hauswirth**, Mme Concetta **Pino**, M. Sébastien **Pittet**, M. Jacques **Rochat**, M. Todaro **Carmelo**, M. Blaise von **Poucque**, M. Alexandre **Wohnlich**

Absents: M. Steve **Bugnon**, M.Alexandre **Buvelot**

53 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 27 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Louis-Claude Pittet s'adresse à l'Assemblée:

« Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour avec la convocation dans le délai prévu par notre règlement.

Vous avez toutes et tous, vu qu'il y avait une deuxième version, avec un rajout du point 4 « assermentation d'une nouvelle conseillère »

Le bureau vous propose une modification supplémentaire : un point 11 avec la nomination d'une conseillère à la commission de recours d'impôt en remplacement de Sandrine Pittolaz démissionnaire.

Le point 11 devient 12 et le 12 devient 13

Aucune autre demande de modification ne nous est parvenue. »

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 22 de la séance du 6 mars 2024

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

Le PV n°22 est accepté à l'unanimité.

4) Assermentation d'une conseillère communale en remplacement de Madame Sandrine Pittolaz démissionnaire.

M. Louis-Claude **Pittet** lit le courrier de Mme Sandrine **Pittolaz**

Le groupe APSP a proposé Mme Anna **Bauer** pour son remplacement.

M. Louis-Claude **Pittet** appelle Mme Anna **Bauer** à venir devant l'assemblée afin de prêter serment et invite les membres de l'assemblée à se lever pendant la lecture du serment.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Mme Anna **Bauer** lève la main droite et dit « je le promets »

M. Louis-Claude **Pittet** lui souhaite la bienvenue et la félicite.

Applaudissements du Conseil

Le nombre des membres du Conseil communal présents passe de 53 à 54, la majorité est recalculée à 28 voix

5) Communications du bureau

Minute de silence

Nous avons le pénible devoir de vous annoncer le décès de Madame **Madelaine Gäumann-Messy**, belle maman de Mme Anouk **Gäumann**, municipale.

Afin d'honorer sa mémoire et pour toutes les personnes qui ont perdu un être cher ces dernières semaines, je vous prie de vous lever pour un instant de recueillement.

Agenda

Notre prochaine séance du 19 juin prochain commencera à 19h et sera suivie d'un repas dans cette même salle. N'oubliez pas de vous inscrire, afin d'avoir le nombre de personnes au repas, Merci d'avance. Le bulletin d'inscription vous parviendra prochainement

6) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

7) Présentation du droit de proposition des conseillers par M. Thierry Bornick (DGAIC) avec M. Le préfet, Boris Cuanoud

La présentation est disponible sur le site internet de la Commune sous la séance du 1er mai 2024

8) Préavis n° 04/05 2024 – adoption de la gestion des comptes 2023

Ce préavis va directement à la commission des finances

9) Préavis no 05/05 2024 – demande d'un crédit d'études de Fr. 140'000.00 pour financer le projet d'assainissement des réseaux souterrains, et de l'aménagement de surface de la rue « Le Cheminet »

La commission nommée par le bureau est composée de :

Madame

Mme Sophie **Rouquette Studer**

M. David **Clélin**

M. Guy **Gueritz**

M. Alain **Jouffrey**

M. Carmelo **Todaro**

Suppléants :

Mme Céline **Farine Roggo**

M. Marc **Hauswirth**

10) Election d'un-e délégué-e au conseil intercommunal de la PRM

Election d'une ou d'un délégué au conseil intercommunal de la PRM, en remplacement de Mme Barbara **Dellwo**, qui pour des raisons professionnelles ne peut plus assumer les séances.

Mme Barbara **Dellwo** fait partie de l'entente qui, nous propose : M. Yves **Morand**

M. Louis-Claude **Pittet** demande s'il y a d'autres propositions.

M. Louis-Claude **Pittet** demande aux conseillères et conseillers qui acceptent cette proposition, de le manifester en levant la main.

Il n'a pas le temps de terminer sa phrase, M. Yves **Morand** est élu par acclamation

11) Nomination d'une conseillère à la commission de recours en matière d'impôt

En remplacement de Mme Sandrine **Pittolaz**, Le groupe APSP propose Mme Adriane **Sennwald**.

M. Louis-Claude **Pittet** demande s'il y a d'autres propositions.

M. Louis-Claude **Pittet** demande aux conseillères et conseillers qui acceptent cette proposition, de le manifester en levant la main.

Il n'a pas le temps de terminer sa phrase, Mme Adriane **Sennwald** est élue par acclamation

12) simples questions

M. Louis-Claude **Pittet** cède la parole à Monsieur Marc-Antoine **Siegwart** pour une communication au nom des trois groupes.

Communication des représentants des groupes politiques au Conseil Communal de Saint-Prex – 01.05.2024 transmise à la secrétaire par M. Marc Antoine **Siegwart**

Monsieur le Président,
Mesdames Messieurs, Chers collègues,

Le 7 Mars dernier, la Direction et le Conseil d'administration de l'entreprise Vetropack ont ouvert une procédure de consultation qui pourrait aboutir à la fermeture du site de production à St-Prex. Soucieux de la situation, le Canton a activé une taskforce, une pétition a récolté plus de 5'000 signatures et a été déposée au Grand-Conseil, les 16 députés Vaudois du district ont déposé une résolution qui a été acceptée, pas plus tard que hier deux postulats et une motion ont été renvoyés en commission également au Grand-Conseil. Ajoutons que l'ensemble des parlementaires vaudois au Conseil National ont aussi cosigné une Motion et la Municipalité mouille pareillement le maillot!

Mesdames Messieurs, au nom de tous les élus communaux de Saint-Prex, nous souhaitons également exprimer notre profonde préoccupation concernant la potentielle fermeture de la dernière verrerie industrielle de Suisse !

La fermeture de la verrerie de Saint-Prex aurait des conséquences significatives pour la région et au-delà, avec de nombreuses répercussions négatives et irrévocables, tels que :

- La perte d'emplois
- Des impacts sur l'économie locale
- Des conséquences environnementales
- La perte de patrimoine industriel national
- Et la dépendance accrue vis-à-vis des importations

En tant qu'organe législatif de notre commune, nous souhaitons donc aujourd'hui appuyer la Municipalité dans ces démarches, elle qui fait partie de la task force cantonale, engagée dans la consultation et les discussions avec Vetropack ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes !

Préserveons notre tissu et notre savoir-faire industriel, les emplois qui en sont liés et surtout un fleuron à l'origine de notre identité et notre patrimoine St-Preyard !

Au nom de tous les groupes politiques représentés au Conseil communal,

Pour l'Entente Communale : Miriam Radermacher Pilloud

Pour l'APSP : Yves Chevillat

Pour le PLR : Marc-Antoine Siegwart

Applaudissements de l'Assemblée.

M. Louis-Claude **Pittet** donne la parole à l'Assemblée pour les simples questions.

M. Yves **Morand** donne une information à la suite de l'AG de l'Entente Saint-Preyarde qui s'est tenue au mois de mars dernier: Mme Miriam **Radermacher Pilloud** est devenue présidente du groupe à sa place.

Applaudissements de l'Assemblée.

M. Alain **Jouffrey** demande si Saint-Prex fait partie des 31 communes vaudoises qui ont décidé d'arrêter de payer leur contribution à la facture sociale cantonale ?

M. Anthony **Hennard** précise que Saint-Prex ne fait pas partie de ces communes mais la Municipalité est impatiente de voir le résultat de cette action.

La parole n'est plus demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

13) Contre-appel.

La séance est levée à 21h48

Le Président
Claude-Louis Pittet

La Secrétaire
Anne Devaux

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 14/05.2024

Objet: Passage progressif des bouteilles de lait du PE au PET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis janvier 2024, l'industrie laitière a décidé de passer progressivement du PE (polyéthylène) au PET (polyéthylène téréphtalate) pour les bouteilles de lait. Les deux matériaux sont donc en circulation durant cette période de transition.

Les consommatrices et consommateurs sont désormais priés de vérifier attentivement les indications de recyclage sur les bouteilles qu'ils achètent.

Les nouvelles bouteilles de lait qui peuvent être transparentes ou blanches arborant le logo bleu et jaune de PET-Recycling peuvent être ajoutées à la collecte séparée pour les bouteilles à boissons en PET. Ce dernier étant le seul emballage alimentaire en Suisse pour lequel il existe un circuit fermé.

Par contre, les bouteilles de lait en PE qui ne portent pas le logo précité doivent continuer à être déposées dans la collecte séparée pour les bouteilles en plastique.

Une large communication a été faite par Pet-Recycling depuis le début de l'année, reprise par certaines enseignes. Au niveau communal, un panneau à la déchèterie informe les utilisateurs et utilisatrices de cette nouvelle collecte.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02/nm

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n°15/05.2024

Objet: Allègement de la procédure pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire (air/eau ou air/air)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons qu'avec l'entrée en vigueur de l'article 68c du règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), l'installation pour un bâtiment existant d'une pompe à chaleur air/eau ou air/air peut être dispensée d'autorisation de construire si plusieurs conditions cumulatives sont respectées.

Désormais, en vertu du nouvel article 68c du RLATC, l'autorisation de construire n'est plus requise pour ces systèmes de chauffage installés à l'intérieur d'un bâtiment existant. Cette dispense s'applique également à l'installation à l'extérieur d'un bâtiment existant, à condition que la pompe à chaleur envisagée s'intègre au bâti existant, ne dépasse pas un volume de 2 m³, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts prépondérants, et respecte les distances minimales par rapport au voisinage (pour plus des détails voir dans l'annexe IV du RLATC). Veuillez noter que les pompes à chaleur sol-eau restent soumises à autorisation.

À partir d'aujourd'hui, toute pompe à chaleur doit être annoncée auprès de la Commune au moyen du formulaire fourni par la Direction générale de l'environnement, accompagnée d'un plan de situation, de la fiche technique de l'installation et du formulaire de bruit indiquant la puissance acoustique maximale de nuit de la pompe à chaleur proposée.

Si le projet d'installation répond à toutes les exigences cumulatives édictées par le Canton, la Municipalité délivrera une autorisation pour l'installation de la pompe à chaleur sans nécessiter l'approbation des propriétaires voisins directement concernés, ni leur notification. Cependant, les projets prévus hors de la zone à bâtir seront toujours transmis à la Direction générale du territoire et du logement.

En revanche, si les conditions ne sont pas réunies pour permettre à la Municipalité de dispenser l'ouvrage d'autorisation, une demande de permis de construire sera exigée, avec le dépôt d'un dossier complet selon l'article 69 du RLATC et, le cas échéant, l'approbation des propriétaires voisins ou la mise en place d'une enquête publique, dans le but de décharger l'Autorité de toute responsabilité d'interprétation.

Seules les demandes transmises via la CAMAC seront prises en compte. Les demandes adressées par d'autres canaux ou incomplètes seront retournées.

Pour rappel, la Commune de Saint-Prex n'octroie aucune subvention et n'est pas l'autorité compétente en matière d'éventuelles subventions cantonales.

Toute demande de subvention doit être déposée auprès de l'autorité compétente AVANT le début des travaux. Toutes les informations sont disponibles sur le portail cantonal sur le thème de l'énergie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI) reste à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire concernant ce projet. Nous vous remercions pour votre attention

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/TR/CB

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/2024.02.23_Fiche-PAC-2024-02-23.pdf

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 16/05.2024

Objet: natation quatre saisons: nouveau partenariat entre Saint-Prex et Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Soucieuses de promouvoir l'activité physique pour la santé de toutes et tous, les Communes de Saint-Prex et de Morges lancent un nouvel abonnement annuel combinant l'accès aux deux piscines publiques présentes sur leur territoire respectif. Celui-ci sera disponible dès la mi-mai à la caisse de la piscine du Parc à Morges ainsi qu'auprès de l'administration communale de Saint-Prex.

Distantes d'une quinzaine de minutes en transports publics, les piscines de Morges et de Saint-Prex proposent une offre parfaitement complémentaire. Si la piscine du Parc présente un bassin olympique de 50 mètres, un bassin non-nageur et un bassin ludique, ainsi qu'une offre de restauration, la piscine couverte localisée sur le site du Cherrat offre quant à elle un bassin de natation de 25 mètres ainsi qu'un bassin d'apprentissage répondant conjointement aux besoins d'un large public.

Consciente des attentes exprimées par sa population et dans l'attente de la construction d'une piscine couverte publique sur son territoire, la Municipalité de Morges voit dans ce nouveau partenariat l'opportunité d'évaluer plus précisément la demande de la population morgienne pour la pratique de la natation hivernale. Pour la Municipalité de Saint-Prex, ce nouvel abonnement permet également de compléter les services proposés à la population. Bénéficiant de plages avec accès au lac non surveillés, celle-ci pourra ainsi profiter, durant la saison estivale, de la piscine du Parc à un prix attractif.

Nouvelle tarification

Les nouveaux abonnements combinés seront vendus à un tarif de Fr. 350.– pour les adultes, Fr. 225.– pour les enfants et Fr. 300.– pour les personnes bénéficiant du tarif réduit (AVS, AI, jeunes en formation), ce qui représente environ 20% de rabais par rapport aux tarifs cumulés pratiqués jusqu'ici. Une unique carte rechargeable identique à celles aujourd'hui utilisées permettra l'accès aux deux infrastructures durant une année peu importe la date d'achat.

Les abonnements annuels **uniquement pour la piscine de Saint-Prex** ont aussi baissés. Ils sont vendus à un tarif de Fr. 300.– pour les adultes, Fr. 200.– pour les enfants. Les Saint-Preyards ainsi que les étudiants, apprentis AVS, AI bénéficieront d'un tarif préférentiel de Fr. 250.– pour les adultes, Fr. 150.– pour les enfants. Ce tarif sera possible uniquement à l'administration de Saint-Prex.

Toutes les informations sur cette nouvelle offre sont d'ores et déjà disponibles sur les sites internet des deux infrastructures.

Les Municipalités de Saint-Prex et de Morges

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02/AG

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 17/05.2024

Objet: règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'adoption par votre Conseil du préavis n° 03/02.2024 en date du 6 mars dernier, nous avons transmis le dossier au Canton.

En date du 8 avril 2024, M^{me} Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, a approuvé notre règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants.

Cette approbation a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels le 12 avril, ouvrant ainsi les voies de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Dans sa séance du 15 avril 2024, la Municipalité a décidé de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et tarif, au 1^{er} juin 2024.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41.

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 18/05.2024

Objet: opération «Coup de balai 2024»

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'opération «Coup de balai» a eu lieu le 22 mars dernier. Pour la 3^e année consécutive, tous les élèves des collèges du Chauchy et de Sous-Allens (1P à 6P) ont participé à cette opération, sous la responsabilité de leurs enseignantes et encadrés par le service de l'environnement et des espaces publics.

217 élèves au total ont pris part à cet événement.

Au niveau déchets improbables, nous avons trouvé une valise à roulettes et un plâtre pour une demi-jambe dans le cordon boisé du Vieux-Moulin. D'ailleurs, beaucoup de bouteilles en verre ou en PET, ainsi que des canettes sont jetées de manière sauvage dans ce lieu.

La population sera invitée à participer à la journée «Clean up day» en septembre, afin de lutter contre les décharges sauvages sur le domaine public.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 19/05.2024

Objet: projet avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne concernant les futurs locaux commerciaux de la place de l'Horloge

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La rénovation des bâtiments ECA n^{os} 258 et 259 est en cours et progresse selon les plans et le budget établis.

Lors du vote du préavis le 28 septembre 2022, la Municipalité s'était engagée à travailler avec une commission consultative pour évaluer l'affectation des trois locaux commerciaux du rez-de-chaussée, ainsi que du magasin.

Présidée par M^{me} Adélaïde Tschanz, cette commission est composée de M^{mes} Laurie Tornare, Miriam Radermacher et de MM. Steve Bugnon, Raymond Tardy, Sébastien Pittet. Elle s'est réunie pour la première fois le 26 mars 2024. Au cours de cette discussion, nous avons établi un certain nombre d'options prioritaires et identifié celles que nous ne souhaitons pas retenir. Il a également été communément décidé de faire appel à des intervenants externes, notamment pour explorer d'autres possibilités.

Dans cette perspective, nous avons établi un contact avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne, qui propose d'évaluer ce genre de projet dans le cadre du travail final de leur formation. Ces projets sont supervisés par un enseignant de l'EHL. Les coûts s'élèvent à Fr. 5'000.00 (après une réduction de 50%), auxquels s'ajoutent les frais courants. Parallèlement, une offre a été demandée à un consultant spécialisé indépendant.

Nous avons organisé une première réunion avec les six étudiants de l'EHL le 23 avril 2024, incluant une visite du chantier. Les étudiants ont été informés des conditions cadres fixées par la commission consultative, en accord avec la Municipalité.

Dans le cadre de leur démarche, les étudiants envisagent de réaliser différents sondages au sein de la Commune. Ils ont ainsi participé au petit marché du 28 avril 2024. Avec l'accord du Président du Conseil, nous allons distribuer les questionnaires accompagnés d'un QR code aux conseillers. Les étudiants, présents ce soir en tant qu'auditeurs, resteront disponibles à la fin de la séance pour répondre à d'éventuelles questions. Le projet durera neuf semaines et les résultats seront présentés lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2024.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55, ou M. Tommaso Melchiorre, chef du service des bâtiments, au 021 823 01 13

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 20/05.2024

Objet: Giant Skate Tour

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le skatepark au Vieux-Moulin accueillera le samedi 15 juin prochain, ou le 22 si la météo est défavorable, une étape du Giant Skate Tour.

Le Giant Skate Tour est le résultat d'une nouvelle collaboration entre la RTS Sport et le giantXtour avec, comme but commun, de promouvoir, développer et dynamiser le milieu du skateboard en Suisse romande. Le skateboard est une discipline olympique depuis 2020, mais qui, en Suisse, a de la peine à se développer malgré l'augmentation des structures dédiées à cette discipline.

Le Giant Skate Tour est l'occasion de soutenir et mettre en avant différents skateparks de Suisse romande au travers d'initiations et de contests gratuits, ouverts à tous, mais visant principalement les jeunes participants.

La journée du 15 juin débutera à 10h00 avec des initiations et des accompagnements dispensés par des coachs et des ambassadeurs de l'organisation, puis le contest débutera à 13h00 pour se terminer à 16h00 avec la remise des prix. Les inscriptions des initiations et du contest se feront sur le site du Giant Skate Tour <https://giantskatetour.ch/inscription-initiation-st-prex/>. Les organisateurs attendent entre 10 et 40 concurrents selon les étapes.

Cet événement est organisé en collaboration avec les jeunes initiants du projet du skatepark qui ont créé une association dénommée «Le Park» avec l'aide de leurs parents qui se sont portés garants lors de la création des statuts. Ils tiendront leur propre stand de nourriture et de boissons dans les locaux de la buvette du foot, ce qui leur permettra d'alimenter leur association. PRM tiendra également un stand de prévention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 21/05.2024

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 4 du statut du personnel communal, toute place vacante fait l'objet d'une mise au concours interne ou publique.

Ainsi, le poste laissé vacant par le départ du chef du service de l'environnement et des espaces publics a fait l'objet d'une mise au concours, dont l'annonce a été mise en ligne sur JobUp (2174 vues), sur le site de saint-prex.ch, affichée aux piliers publics et publiée dans la FAO.

Sur 80 dossiers reçus, 6 personnes ont été auditionnées, dont une candidature interne.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que M. Stéphane Grand, actuellement responsable de la section Espaces Verts de la Commune de Montreux, a été sélectionné. Le 15 avril dernier, M. Grand a été reçu par la Municipalité qui a validé son engagement.

M. Grand prendra ses fonctions au 1^{er} août prochain, en qualité de chef de service de l'environnement et des espaces publics.

La Municipalité

Saint-Prex, 1^{er} mai 2024/CS – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75